

**Konseyl sendikal**

Le conseil syndical est l'organe de direction de l'union.

- Il définit les grandes orientations du programme UTC/UGTG.
- Il veille au respect des statuts
- Il applique les directives votées en congrès
- Il ratifie les exclusions et la radiation des membres

L'UTC-UGTG est administré par un Conseil Syndical, composé de Vingt (20)

membres élus pour trois ans.  
**Ki sonyo apré kongré ki fèt an sinétéyat komin mantenj lé 9, 10 et 11 désann 2009 :**  
 ZOUGOULA Patrick  
 BARON Dominique  
 BERNARD Georgie  
 MALEZIEU Annick  
 CESAIRE-GEDEON Charlie  
 MATHIASIN Manuel  
 TOLASSILINGON Edmond  
 FAROUIL Régine  
 FAVEL Nestorius

FAURE Catherine  
 FARNOUX François  
 GEDEON Fred  
 ICHECK Mylène  
 JURY Henry  
 VILMEN Anne-Marie  
 PETER Eddy  
 SAINT-HILAIRE Marc  
 DAULOIR Rosemonde  
 DORVILIUS Marie-Claude  
 LAMAILLE Lina

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois tous les deux mois.



**LISTE DES MEMBRES SIEGEANT A LA C.A.P - CATEGORIE A (Groupes Hiérarchiques 5 & 6)**  
 EZELIN Jean-Marc  
 JALTON Adrien

**LISTE DES MEMBRES SIEGEANT A LA C.A.P - CATEGORIE B (Groupes Hiérarchiques 3 & 4)**  
 DURIMEL Rosan  
 BENONI Alex  
 ABSALON Aristide  
 JOHN née NEBOT Thérèse  
 Jocelyne  
 JOSPITRE Géneau  
 ICHECK Mylène

**LISTE DES MEMBRES SIEGEANT A LA C.A.P - CATEGORIE C (Groupes Hiérarchiques 1 & 2)**  
 CERIL Antoine  
 MONTOUT Jean-Marie  
 JURY Henry  
 BARON Dominique  
 ZABEAU Julien  
 DECHADIRAC Jean-Marie  
 OTTO Chantal  
 VILMEN Anne-Marie  
 FARNOUX François  
 SAINT HILAIRE Marc

**LE BUREAU**

Secrétaire Général.....Marc SAINT-HILAIRE  
 Adjoint.....Fred GEDEON  
 Adjoint.....Annick MALEZIEU  
 Secrétaire Administratif.....Lina LAMAILLE  
 Secrétaire Adjoint.....Marie-Line MARTEL  
 Trésorier.....Anne-Marie VILMEN  
 Trésorier Adjoint.....Charlie CESAIRE-GEDEON  
 Secrétaire aux Iles.....Nestorius FAVEL  
 Secrétaire à la formation.....François FARNOUX  
 Secrétaire à la communication.....Eddy PETER  
 Secrétaire aux affaires juridiques.....Henri JURY  
 Secrétaire Adjoint.....Manuel MATHIASIN  
 Secrétaire à l'organisation et à l'information.....Catherine FAURE  
 Secrétaire Adjoint.....Patrick ZOUGOULA  
 Secrétaire aux relations Humaines, Culturelles et Sportives .. Mylène ICHEK

**CHARTRE DES DELEGUES, ELUS ET SYNDIQUES UTC-UGTG AUX ECHEANCES ELECTORALES**

**Dabò pou yonn,**

L'UGTG est une Organisation Syndicale révolutionnaire Guadeloupéenne qui s'inscrit très clairement et résolument dans la lutte de classe et pratiquant la ligne de masse.

L'UGTG défend les intérêts des travailleurs de Guadeloupe et du Peuple Guadeloupéen, soutient les luttes des travailleurs et des Peuples dans le monde.

L'UGTG lutte pour l'intérêt général du Péyi Gwadeloup et du Peuple de Guadeloupe contre le système colonialiste capitaliste français.

Assumer la responsabilité de Délégués, d'Elus (instances paritaires), de Dirigeants UGTG en Guadeloupe, pays colonisé par la France, exige de ses responsables délégués et élus, une grande rigueur, une parfaite maîtrise des principes de l'UGTG.

Le système capitaliste jumelé au système coloniale, impose aux dirigeants, aux délégués et élus UGTG plus de détermination pour réussir leur mission de défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs d'une part et de lutte pour l'émancipation du Peuple Guadeloupéen et pour la souveraineté de notre pays : La Guadeloupe.

L'action syndicale revêt donc un caractère particulier lorsque l'on est :

- un membre du Bureau Syndical de l'UTC-UGTG ;
- un membre du Conseil Syndical UTC-UGTG ;
- un élu aux instances paritaires (CAP, CTP, CHS) ;
- un délégué de Section UTC-UGTG ;
- un syndiqué UTC-UGTG.

**Pour que l'UTC-UGTG préserve sa totale indépendance vis-à-vis des élus politiques lors des échéances électorales, les élus aux instances paritaires, délégués et syndiqués observeront et appliqueront les principes suivants :**

- 1) Dirigeants, Délégués, Elus aux instances ou syndiqués, nous devons toujours nous placer du côté des Travailleurs, dans le respect strict des Styles et Méthodes de Travail de l'UGTG et cela, quel que soit le maire ou l'élu en place et la fonction occupée.
- 2) Le syndiqué, le délégué ou l'élu UTC-UGTG aux instances investi d'un mandat syndical de l'UTC-UGTG, est au service de son peuple, de la population de la ville, de la commune, de la collectivité ou de l'établissement où il exerce. Il n'est pas au service d'un parti politique, d'une majorité ou opposition municipale, d'une personnalité politique quel qu'il soit, d'un candidat ou d'un maire. La collectivité, représentée par le Maire ou le Président est son employeur.
- 3) Le dirigeant, le délégué, l'élu UTC-UGTG aux instances paritaires : candidat sur une liste

électorale, militant pour un parti politique, militant pour un candidat lors des échéances électorales, doit démissionner de son mandat de délégué, d'élu, de dirigeant de l'UTC-UGTG avant l'ouverture de la campagne électorale. A défaut, il est démis de ces mandats et ne représente plus l'organisation au sein des instances paritaires.

4) Le dirigeant, le délégué, l'élu UTC-UGTG aux instances paritaires ne peut se trouver dans des réunions politiques quel que soit le parti, majoritaire ou d'opposition ni participer à des rencontres en aparté avec des élus et candidats aux élections.

5) Le dirigeant, le délégué, le syndiqué, l'élu UTC-UGTG aux instances paritaires ne doivent porter de signes distinctifs de notre organisation (drapeau, tee-shirt, banderole, etc...) lors des manifestations électorales, ou se trouver dans des réunions politiques quel que soit le parti.

6) Le jour des élections, le dirigeant, le délégué, l'élu UTC-UGTG aux instances paritaires ainsi que le syndiqué UTC-UGTG pourra travailler mais ne devra en aucun cas assurer la fonction d'Assesseur ou de Président dans un Bureau de Vote.

Pointe-à-Pitre, le 1<sup>er</sup> Février 2010.  
 Le Conseil Syndical de l'UTC-UGTG

Le Conseil Syndical de l'UTC-UGTG ka voyé on gran fòs ba kanmarad Nestorius FAVEL pou mò a manman'y vandrèdi 19 fèvriyé 2010  
 Fòs pou Nestò.



**BOUKAN A UTC-UGTG**

Prix : 1 €

Bulletin d'information de l'Union des Travailleurs des Collectivités Territoriales affiliée à l'UGTG - N°4



**BAYALÉ**

On sosyété pépa konstwi san travay é san travayè. Listwa a pèp Gwadeloup apiyé asi fos a koudmen, é konvwa, ki sé pou travayè an kann, ki pou fè kaz, ki

sé pou lalit, pèp la toujou doubout :

- Doubout kont lespwatasyon
- Doubout kont pwofitasyon
- Doubout pou rèvandiké

Sé konsa, travayè komin UTC-UGTG vin travayè kolektivité Sé konsa tout konvwa sèkrété Léon COMPER Henri JOURSON, Jocelyne TRAVENTAL, Guy SUZANON, Nestorius FAVEL, poté métod pou fè travayè gangné dwa, respè é dignité, è kifè jodijou vin sa-i-yé

Mé, chimen poko bout, pas gouvelman fwansé vlé fè nou pèd tou sa nou ja gangné, é fé nou maché a jounou.

Nou dwèt fè sa ki fo pou dèmen pa sanm jòdi !  
 Padavwa sé adan konvwa nou ké arété pwofitasyon, awsèlman é diskriminasyon  
 Padavwa, sé adan konvwa nou ké vansé si lé zéli bwa-bwa malfète é magouyé  
 Padavwa sé adan konvwa nou ké sav ki moun nou yé

Nou ké fé yo sav, adan on kalbas sé dé kwi ki ni !!!

Secrétaire Général UTC-UGTG  
**Marc SAINT-HILAIRE**

**Travayè ayen pa sèten, Fow fè pou dèmen pa sanm jòdi**

La mise en œuvre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) qui est d'ores et déjà décidée, place notre peuple, les fonctionnaires, les élus locaux et les organisations syndicales devant le fait accompli pour l'essentiel.

**La RGPP : c'est quoi?**

Selon l'Etat fwansé «la sphère publique a connu une croissance rapide de ses effectifs et de ses dépenses. De nombreux dispositifs politiques se sont empilés sans réelle cohérence, créant un paysage administratif confus, insuffisamment efficace et coûteux. Cette situation n'est pas satisfaisante.»

**Quelles motivations politiques ?**

**A- Motivations budgétaires :**

Ce sont avant tout, malheureusement, des motivations budgétaires et notamment la volonté de se situer dans les critères de Maastricht. Il faut dire que les dépenses publiques représentent une part importante du PIB Français : 54 %, c'est donc un choix politique.

**B - Motivations idéologiques :**

Il s'agit du modèle de société que l'Etat fwansé souhaite mettre en avant. Il peut s'agir d'un état décentralisé qui pourrait aller jusqu'au fédéralisme avec la gestion complète des missions, relevant jusqu'à présent de l'Etat par les collectivités locales.

D'un Etat déconcentré avec des services publics au plus près des usagers mais avec une gestion étatique locale.

D'un Etat libéral avec externalisation des missions de service public et recentrage de l'Etat sur ses missions purement régaliennes.

**Les conséquences pour la Fonction Publique Territoriale :**

L'objectif gouvernemental est la remise en cause de principes fondamentaux.

Ces principes sont remis en cause



par la loi sur la mobilité dans la Fonction Publique. Il oppose le Contrat au Statut, le Métier à la Fonction, la performance individuelle à la recherche de l'efficacité sociale.

Dans ce contexte le statut général est attaqué de front par :

- L'encouragement a quitté la Fonction Publique au bénéfice d'un pécule (montant maximal 2 ans de rémunération).
- La réorientation professionnelle
- Le choix à l'entrée entre «le statut et un contrat de droit privé négocié de gré à gré»
- Les emplois permanents à temps non complet
- Les emplois des non titulaires
- L'intérim
- La mise en place de plans sociaux pour l'administration (collectivités)
- L'accession à un emploi dans le secteur privé par voie de convention.

Ces points sont perçus comme l'essentiel de la boîte à outils de la gestion des ressources humaines de la Révision Générale des Politiques Publiques. Destruction massive du service public, au profit ensuite de la sphère du privé.

D'ore et déjà, l'organisation de l'Etat dans les territoires laisse entrevoir des formes d'organisation différentes à l'intérieur d'une même Région, avec dans l'immédiat l'arrêt de la nomination de sous-préfet. La loi Bachelot prévoit de la même façon la fermeture de nombre d'hôpitaux de proximité.

Aussi, cette restructuration, profonde de toute l'organisation de l'Etat conduira à des suppressions de services publics, déjà c'est l'occasion de développer les agences, telles les agences régionales de santé, qui déstructureront l'assurance maladie et d'amorcer un acte III de la décentralisation.

Enfin, la réforme prévoit au niveau local, la fin du Département d'ici 2014, une région, transformée en assemblée unique, avec des conseillers territoriaux. Vers la fin des communes pour une consécration du fait communautaire.



SA KI KA RÉTÉ A FÈ

**KONBA DÈYÈ POKO MANNYÉ...**

Il s'avère donc que nous aussi, quelque que soit, **SA YO DÉSIDÉ, NOU PARÉ POU GOMÉ.**

S'agissant de la réforme territoriale de l'Etat, elle modifie en profondeur l'organisation des services qui a longtemps été structurée autour du Département.

La réorganisation en cours prend appui sur les Régions et les grandes Régions. C'est dans ce cadre que se mettent en place les pôles d'excellence dans le domaine de l'Université de la recherche ou dans celui de l'hôpital.

La mission Balladur met en perspective la création de grandes Régions avec de grandes communautés urbaines dans le cadre d'une recomposition institutionnelle et territoriale. Ces réformes vont impacter significativement les services de l'Etat, des Hôpitaux, comme ceux des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, nous constatons QUE LES TROIS VERSANTS de la Fonction Publique sont menacés (Etat, Hospitalière, Territoriale).

Plus singulièrement, nous devons nous poser la question du devenir des agents :

- du Département, de l'Etat affiliés à l'UTED/UGTG,
- de la Région, affiliés à l'UTC-UGTG, dans la perspective d'assemblée unique, (bien que c'est une section),
- des Hôpitaux et établissements publics de santé, affiliés à l'UTS-UGTG, par rapport à l'ARS,
- et enfin, ceux des Communes, des Etablissements publics et des Communautés de Communes, affiliés à l'UTC-UGTG, sans compter le sort des ANPE qui seront remplacées par des boîtes d'intérim.

**RESOLUTION N°1**

**CONTRE PWOFITASYON, HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION.**

**PWOFITASYON**

**PWOFITAN** Valèt du système colonial français, est celui qui utilise un mandat politique, un titre ou un «**Sanblan**» de titre de chef et se croit autorisé à utiliser «**PONNYÈT' A TRAVAYÈ POU SATISFÈ PLÉZI A YO**»

CONSIDERANT, que ces FWOFITAN ne respectent pas les dispositions légales et réglementaires de la Fonction Publique.

CONSIDERANT, les travailleurs que nous défendons sont souvent victimes de ces PWOFITAN ;

CONSIDERANT, que le seul vrai rempart de **ces travailleurs victimes**, c'est l'unité, la solidarité et la lutte avec leur organisation syndicale, chargée de défendre l'intérêt et l'intégrité physique et morale de tous les travailleurs publics ou privés des collectivités ;

CONSIDERANT, **KÈ, FÈ NOU FÈ YO TANN É KONPWANN KÈ NOU LA ...!**

L'UTC/UGTG réunie en troisième Congrès, les **9 - 10 et 11 décembre 2009**, an Sinétéyat **Komin MANTEN** ;

**KA DÉSIDÉ :**

- que les mandats délivrés par notre organisation syndicale doivent rentrer dans un cadre précis et défini par le statut. Ces mandats ne sont ni des titres ni des diplômes ;
- que les élus politiques doivent respectés nos représentants et mandants dans toutes les instances ainsi que l'action syndicale sous toutes ses formes.

**É KA DÉKLARÉ : FÒ TOUT PWOFITASYON FINI... !**

**LE HARCELEMENT ET LA DISCRIMINATION**

La discrimination ne se limite pas au seul fait à «**dè ki moun nou yé**» mais également ne pas apprécier une personne pour son appartenance : **syndicale**, politique, philosophique, religieuse, autres. ...

Par contre, le harcèlement est le fait d'abuser de sa position de supériorité pour atteindre l'intégrité morale et physique d'un individu en position d'infériorité. Il est de deux natures, physique et morale.

CONSIDERANT, que dans l'ensemble des communes de Guadeloupe et Établissements Publics, les agents sont victimes de harcèlements de toute nature, (mise au placard, obstacle au déroulement de carrière des fonctionnaires, reniement des avis médicaux pour leur reclassement), particulièrement celles de Pointe-Noire, Petit-Canal, Goyave.

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'UTC/UGTG ainsi que ses représentants aux instances paritaires, de démontrer et localiser les harceleurs et les harcelés.

L'UTC/UGTG réunie en troisième Congrès, le **9, 10 et 11 décembre 2009**, an Sinétéyat **Komin MANTEN** ;

KA DEKLARE, que les dispositions définies par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, assurent la protection des fonctionnaires et agents publics contre de tels agissements ;

En outre, faire son cheval de bataille la lutte contre tous types de harcèlement de toutes natures que ce soit, sé ké menm biten pou lé PWOFITAN.

**RESOLUTION N°2**

**SA KÌ FO FÈ POU DÈMEN PA SANM JÒDÌ**

**POU DÈMEN PA SANM JÒDÌ**

CONSIDERANT, le désengagement de l'état sur les politiques publiques ;

CONSIDERANT, l'ensemble des réformes visant à démanteler la Fonction Publique Territoriale et plus singulièrement les fonctionnaires territoriaux

CONSIDERANT l'ensemble des réformes commencées depuis 2005 sur la refonte et la transformation des cadres d'emplois ;

CONSIDERANT, les projets de loi à venir mettant en cause les principes fondamentaux de la fonction publique territoriale et face à l'inertie des élus locaux,

L'UTC/UGTG réunis en troisième Congrès, les **9, 10 et 11 décembre 2009**, an Sinétéyat **Komin MANTEN** ;

**KA DÉSIDÉ,**

- A l'avenir de mettre tout en œuvre pour renforcer l'unité, la solidarité au sein de l'UTC-UGTG de lutter avec vigueur et régularité contre toutes profitations.

- De mener toutes actions nécessaires à l'intérieur des collectivités pour faire respecter les droits et libertés des travailleurs. «**Pou Kè dèmen pa sanm jodi**» Et s'engager à renforcer la lutte de masse pour faire barrage aux dérives de l'Etat fwansé.

**RESOLUTION N°3**

**CONFLIT DE BASSE-TERRE**

Les travailleurs adhérents à l'UTC/UGTG sont en grève depuis le 20 octobre 2009 pour le non-respect du Protocole d'Accord en date du 14 février 2008, signé par l'ancienne municipalité et pour la non-application des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT, les augmentations d'horaires de certains travailleurs de la caisse des écoles.

CONSIDERANT, la décision scélérate du Maire de priver les Travailleurs d'un acquis

CONSIDERANT que cette mesure ne pouvait faire l'objet d'aucune annulation

CONSIDERANT, que les règles d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées

CONSIDERANT, que le droit à la Formation est bafoué,

CONSIDERANT, la décision du Maire de bloquer la carrière de l'ensemble des travailleurs,

CONSIDERANT, la non-application des Procès-verbaux de la CAP,

L'U.T.C.U.G.T.G réunie en 3è Congrès le 9,10 et 11 décembre 2009 an sinétéyat komin MANTIN :

**Ka désidé :**

- De mettre tout en œuvre pour faire capituler la municipalité

- De faire appliquer toutes les décisions antérieures au conflit

- De poursuivre les négociations jusqu'à entière satisfaction de notre plateforme de revendications

KA Mandé tout kanmarad, fè liyannaj avè travayè komin Bastè, pou raché rèvandikasyon é pou tout pwofitasyon fini.

**RESOLUTION N°4**

**DROIT ET APPARTENANCE (IDENTITE SYNDICALE)**

Le syndicaliste de l'UTC/UGTG est celui qui ne dévie pas de la ligne idéologique et politique définie par la centrale UGTG, il paie régulièrement ses cotisations et assiste aux réunions, aux Assemblées des Sections et de la Direction. Il répond au mot d'ordre de mobilisation et assure la solidarité avec les Unions et Sections de l'UGTG et de l'UTC/UGTG.

CONSIDERANT, qu'il appartient à la direction d'assurer la formation idéologique et politique de la Centrale ;

CONSIDERANT, qu'il est de notre devoir de nous identifier à travers nos styles et méthodes qui consistent à payer régulièrement ses cotisations ;

CONSIDERANT, que les sections ont obligations comme il est défini dans le statut d'assurer chaque année leur Assemblée Générale ;

CONSIDERANT, que les appels à la mobilisation ne sont pas entendus ou pris en compte par certain qui profitent de ces occasions pour vaquer à leurs occupations personnelles ou profitent pour demeurer dans leurs activités.

L'UTC/UGTG réunie en troisième Congrès, les **9, 10 et 11 décembre 2009**, an Sinétéyat **Komin MANTEN** ;

**KA DÉSIDÉ**

- Que pour être adhérent de l'UTC/UGTG, il faut obligatoirement régler chaque année ses cotisations syndicales et répondre aux lignes politiques et idéologiques de l'UGTG.

Les Délégués et Dirigeants, doivent être à jour de leur cotisation pour participer aux réunions des différentes instances et être présents à toutes réunions et respecter les décisions visant au bon fonctionnement de notre organisation.

Les styles et méthodes seront enseignés avant toute action de formation réglementaire ou statutaire

Les sections devront assurer chaque année leur Assemblée Générale pour donner vie et éviter qu'elles ne ressuscitent à chaque congrès

- Les Dirigeants, Délégués et Représentants qui ne respecteront pas les appels à la grève ou à la mobilisation de la Centrale et l'UTC/UGTG se verront appliquer les dispositions visées.

- « **FO NOU SAV SI NOU SÉ ON « NOU » OU SI NOU SÉ ON « YO » SI NOU SÉ NOU FO PA NOU SANM YO** »

**RESOLUTION N°5**

**RESPECT ET APPLICATION DES PROTOCOLES ET DES RELEVÉS DE DÉCISIONS**

CONSIDERANT, les obligations légales qui sont attachées à la mission de Maire et Président de la collectivité.

CONSIDERANT, que par la signature des Protocoles de fin de conflits et des relevés de décisions, le Maire engage la responsabilité pleine et entière de la collectivité.

CONSIDERANT, mès é labitid an nou : On pawol sé on pawol !

CONSIDERANT, mové manni a lé Mè Gwadeloup sé pa respecté signati a yo

UTC/UGTG réunit en 3ème congrès, les 9, 10 et 11 décembre 2009, an sinétéyat komin Manten,

**KA DÉSIDÉ :**

**A konté dè jodi jou : Ayen péké kon avan !!!**

**DAYE POU YONN**, L'UTC-UGTG appelle tous les Travailleurs à intensifier la lutte de masse et lalit klas kont klas...

Kon adan lespri a LKP, l'UTC-UGTG exhorte les Travailleurs à plus de liyannaj et à plus d'unité à la base et dans l'élection avec l'ensemble des organisations syndicales pour kalbandé eksplatasyon kapitalis é kolonyalis an péyi Gwadeloup.

Par conséquent, l'UTC-UGTG décide de tout mettre en œuvre par des moyens légaux et légitimes pour obliger les collectivités à respecter leurs signatures.

**On fwa on fwa.**